

MISE EN LIGNE LE 10-01-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
32 AVENUE DE LA FALAISE
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS 87 BOULEVARD DE LA
CÔTE D'ARGENT
DU 11 AU 20 JANVIER 2023**

PL/CB
APM 23/0019

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Katia VINCENDEAU « Architecte d'Intérieur », sise 19 avenue du Petit Parc à 17200 ROYAN, en date du 06 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Katia VINCENDEAU est autorisée à effectuer des travaux (rénovation intérieure d'une habitation) 87 boulevard de la Côte d'Argent, du 11 au 20 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°32 avenue de la Falaise, au droit du chantier situé 87 boulevard de la Côte d'Argent, du 11 au 20 janvier 2023.

- Cet emplacement sera réservé pour le stationnement de la benne et du véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 janvier 2023